

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

### Délibération n°2017/93

**OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : TABLEAU DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL PERMANENT ET DES PRIMES DU PERSONNEL PERMANENT ET SAISONNIER.**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** la délibération N° 2017/15 du 10 Janvier 2017, décidant la création de la Régie à autonomie financière « Sauze Super-Sauze Ubaye » ;

**VU** la délibération N° 2017/33 du 26 Janvier 2017 validant le tableau des effectifs permanents et saisonniers ;

**VU** la délibération N°2017/34 du 26 Janvier 2017 validant le tableau des rémunérations du personnel permanent et des primes du personnel permanent et saisonnier .

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler et de remplacer le tableau de rémunération du personnel permanent présenté dans la délibération susvisée,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 6 Avril 2017 ;

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer tableau de rémunération du personnel permanent comme suit :

## REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT

POSTE	Catégorie	Niveau de rémunération de base	Niveau de rémunération de paie	Taux horaire	Temps de travail	Heures supplémentaires	Taux ancienneté	Prime de langue	Prime de fonction
Technicien de maintenance / Conducteur TSD	Technicien	216	230	12,3271	151,67	8,66	0		
Gestionnaire RH	Employé	216	248	13,9860	151,67	8,66	0		
Conducteur d'engin / Technicien RM	Ouvrier	216	225	12,66	151,67	8,66	15,75		
Responsable Commerciale	Agent de maîtrise	215	272	16,18	151,67	8,66	5,25	52,87	
Adjoint Chef d'exploitation	Agent de maîtrise	245	281	16,9996	Forfait	0	0		
chef Garage / Technicien RM	Technicien	233	239	13,61	151,67	8,66	13,125		
assistante comptable Qualifiée	Employé	216	235	12,7890	151,67	8,66	17,5		
Electricien / Mécanicien	Technicien	223	244	13,6184	151,67	8,66	5,25		50
Ouvrier entretien / Conducteur TSF	Ouvrier	209	213	12,33	151,67	8,66	17,5		
Responsable de secteur des remontées mécaniques	Technicien	222	240	13,2501	151,67	8,66	10,5	52,87	
Responsable service technique mécanique	Technicien	233	239	13,61	151,67	8,66	17,5		50
Responsable secteur/Pisteur Secouriste 2ème degré	Technicien	216	238	13,0658	151,67	8,66	13,125		
Directeur d'exploitation	Cadre	330	330	21,48	Forfait	0	17,5		
Responsable service technique électrique	Technicien	233	239	13,61	151,67	8,66	15,75		50

- **PRECISE** que les autres points de la délibération n°2017/34 du 26 Janvier 2017 restent inchangés
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

